

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 24 Février 2017

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 22 FEVRIER 2017**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, HUSSON Michel, FONTAN Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, AUGÉ Elisabeth, BOTREL Dominique, BONHOMME Florence, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, Messieurs BERTHIER Hervé, TYCHENSKY Jean, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, LE GOFF Philippe, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

- Monsieur HALLART Frédéric, représenté par Monsieur AUTHIER Bernard,
- Monsieur FAGIS Christophe, représenté par Monsieur BERTHIER Hervé,
- Madame TELLIER Aline, représentée par Monsieur TYCHENSKY Jean,
- Monsieur MADELENAT François, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,

Absents : Messieurs DUDILLIEU Dany, MARTIN Olivier, Mesdames DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique // Madame ARNOUT Florence, Conseillère d'opposition

Secrétaire de séance : Madame AUGÉ Elisabeth

Madame le Maire indique que, dans les Affaires et questions diverses, seront vus :

- Frais de scolarité – Année scolaire 2016/2017 ;
- Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour une action de formation organisée par la Médiathèque Départementale ;
- Information sur le PLUi.

Elle demande aux conseillers présents s'il y a d'autres questions diverses ?

- Colis de Noël pour les seniors.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Public du 14 Décembre 2016

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Public du 14 Décembre 2016.

2 – Modification des statuts du SITCOME suite à l'adhésion de 3 nouvelles communes

Madame le Maire expose au Conseil que le Comité Syndical du SITCOME a voté à l'unanimité l'adhésion des communes de Courcelles-en-Bassée, Salins et Echouboulains ; celles-ci ayant également décidé d'adhérer au SITCOME à l'unanimité.

De plus, elle précise que le Comité Syndical a également voté à l'unanimité le fait de pouvoir conventionner avec des communes ou communauté de communes autres que celles de l'intercommunalité, afin que ces dernières puissent bénéficier de l'expérience professionnelle et de la technicité des agents du SITCOME, sur son service de Transports à la demande.

Aussi, cela engage une modification des statuts qui devront être modifiés en conséquence, notamment les articles 1 et 2.

Il convient donc, aux termes de l'article L.5211-20, à compter du 15/12/2016 date du Comité Syndical du Syndicat ayant voté l'adhésion de ses 3 communes, que chaque commune se prononce sur la modification des statuts.

Avant de passer au vote, un large débat s'est instauré :

Monsieur AUTHIER fait remarquer qu'il est pour l'adhésion de Salins et Courcelles-en-Bassée mais que l'adhésion de la commune d'Echouboulains (commune extérieure à la CCPM) permet au SITCOME de continuer d'exister en sa qualité de syndicat car Echouboulains dépasse le cadre de l'EPCI dans lequel il existe. Ainsi, il ne peut être dissous et être intégré à la CCPM, comme le prévoit la loi NOTRÉ.

Monsieur MARTINEZ demande de quelle façon Echouboulains va être desservie ? Y aura-t-il une ligne régulière (bus) ou seulement du TAD (transport à la demande) ?

Madame CHEVAL répond qu'il y aura une desserte par TAD qui passera par Forges.

Monsieur FONTAN demande si le surcoût sera supporté par la commune d'Echouboulains ?

Madame CHEVAL répond qu'il s'agit d'un syndicat et qu'à ce titre, les frais sont partagés.

Monsieur HUSSON souligne qu'une fois de plus il est dommage que les membres des conseils municipaux doivent se prononcer sur une décision qui a déjà été actée, à l'unanimité, par les membres du SITCOME. Il serait judicieux d'avoir l'aval de chaque commune et un débat en interne avant la présentation en SITCOME.

Monsieur MARTINEZ reprend les propos en indiquant que les représentants de la Commune ont voté « Pour » et qu'à ce titre, nous devons leur faire confiance. Le SITCOME est un syndicat sérieux qui a fait et fait du bon travail et qui sait faire avancer les choses. Il convient de savoir si l'on souhaite qu'il reste indépendant ou qu'il soit rattaché à la CCPM ?

Monsieur AUTHIER répond que c'est un discours récurrent avec tous les syndicats.

Monsieur TYCHENSKY rappelle qu'il y a quelques années, il avait remplacé Madame le Maire à une réunion du SITCOME et qu'il avait été évoqué la possibilité de faire adhérer la Commune de Villeneuve-la-Guyard qui ne coûtait rien car la ligne passait devant. Cela avait été refusé.

Le Conseil vote avec 10 voix Contre (Messieurs AUTHIER, HALLART, FONTAN, BERTHIER, FAGIS, HUSSON, TYCHENSKY, Mesdames BONHOMME, TELLIER, TRINCHEAU-MOULIN), **4 voix Pour** (Mesdames de SAINT LOUP, CHEVAL // Messieurs MARTINEZ, MADELENAT, Conseillers d'opposition) et **3 Abstentions** (Mesdames VIRIN, BOTREL // Monsieur LE GOFF, Conseiller d'opposition) sur la modification des statuts du SITCOME ; le Conseil est « Pour » l'adhésion de Salins et Courcelles-en-Bassée, mais « Contre » l'adhésion d'Echouboulains.

3 – Avis du Conseil Municipal sur le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux

VU l'Article L.361-1 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 Juin 1991,

VU le rapport présenté par Madame le Maire,

Considérant que le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées,

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux,

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution,

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger la délibération du 28/06/1999,

Article 2 : d'émettre un avis « favorable » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'accepter l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

Monsieur BERTHIER indique qu'il faudra retrouver le Chemin des Ardillères et demande qui fait l'entretien des chemins ruraux.

Madame le Maire et Monsieur AUTHIER répondent qu'ils savent où se trouve ce chemin et qu'effectivement, il faut débroussailler. Quant à l'entretien des chemins, il est du ressort de nos services municipaux

4 – Avis du Conseil Municipal sur son rattachement administratif à l'arrondissement de Fontainebleau ou sur son maintien à l'arrondissement de Provins

Madame le Maire expose au Conseil que, suite à un problème de réception sur la boîte mail de la mairie, le courrier de Monsieur MARX, Préfet de Seine-et-Marne, n'a pas été reçu en son temps.

Il était demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer avant le 18/10/2016 sur le rattachement administratif de la commune visant à adapter les limites territoriales des arrondissements à la carte des intercommunalités constituées au 1^{er} Janvier 2017, comme suit :

- Option 1 : rattachement administratif de l'ensemble des communes adhérant à la Communauté de Communes du Pays de Montereau à l'arrondissement de Fontainebleau,
- Option n° 2 : maintien de ce même territoire dans l'arrondissement de Provins.

La Commune de Montereau-Fault-Yonne a acté l'option n° 1 ; de plus, les communes nouvellement adhérentes à la CCPM étaient également rattachées à l'arrondissement de Fontainebleau.

Malgré ces démarches, le Préfet de la Région Ile-de-France a décidé, par arrêté préfectoral, de rattacher le canton de Montereau-Fault-Yonne à l'arrondissement de Provins.

Aussi, il convient de se prononcer sur l'option à retenir.

Après un large débat, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas prendre de délibération et demande à Madame le Maire de répondre à Monsieur JEGO, par courrier, pour indiquer que le conseil municipal de Saint-Germain-Laval après en avoir longuement débattu est en accord avec la décision du Préfet de Région pour le maintien de son rattachement à l'arrondissement de Provins.

Monsieur TYCHENSKY précise qu'à chaque fois que les services de la CCPM vont présenter des dossiers de DETR à Provins, ils reviennent avec des subventions. Il indique que Fontainebleau a déjà 3 grosses communautés de communes, alors que Provins n'a que deux grosses communautés de communes dont la nôtre. Quid si nous nous rattachons à Fontainebleau ? La décision du Préfet de Région a donc été de maintenir un équilibre dans le rattachement des communes.

Monsieur MARTINEZ précise que le conseil ne va pas prendre une délibération qui va à l'encontre de la décision du Préfet de Région.

5 – Acompte de subventions aux associations avant le vote du Budget Primitif 2017

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à accorder un acompte de subvention, avant le vote du budget 2017, aux associations qui en feraient la demande ; acompte à hauteur maximum d'un tiers du montant de la subvention allouée l'année précédente.

6 – RIFSEEP – complément de la délibération en date du 14/12/2016 avec les grades d'Adjoints techniques, d'agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine – en attente de publication des décrets d'application

Madame le Maire rappelle au Conseil que, lors de la séance du 14/12/2016, le RIFSEEP a été acté à la majorité avec une mise en place au 1^{er} Janvier 2017.

Néanmoins, certains cadres d'emplois n'avaient pu être intégrés faute de textes réglementaires et d'équivalence d'emplois entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Il convient donc de modifier notre délibération en incluant les cadres d'emplois suivants :

- Filière technique : Agents de maîtrise, Adjoints techniques territoriaux,
- Filière culturelle : Assistants de conservation du Patrimoine, Adjoints du Patrimoine territoriaux.

La mise en place du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois sera effective sous réserve de la publication des textes le permettant. Dans l'attente, les agents conserveront le régime indemnitaire actuel.

Le projet de délibération, ci-dessous, a été soumis à l'avis du Comité Technique du CDG77, dont nous dépendons, le 21/02/2017 et a reçu un avis favorable :

MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 1^{er} JANVIER 2017 **(complément de la délibération en date du 14/12/2017 ayant le même objet)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 Mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 05 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis favorables du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 08 Novembre 2016 et du 21 Février 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

---ooOoo---

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son Expérience Professionnelle (IFSE),

- le Complément Indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

I - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires,
- aux agents non-titulaires de droit public ayant au moins 6 mois de présence effective dans la Collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par la RIFSEEP sont :

- Les Attachés,
- Les Rédacteurs,
- Les Techniciens,
- Les Animateurs,
- *Les Assistants de conservation du Patrimoine (sous réserve des textes permettant la mise en application du régime),*
- Les Adjoints Administratifs,
- Les A.T.S.E.M.,
- Les Adjoints d'Animation,
- *Les Agents de maîtrise (sous réserve des textes permettant la mise en application du régime),*
- *Les Adjoints Techniques (sous réserve des textes permettant la mise en application du régime),*
- Les Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques (arrêté du 30/12/2016).

La Collectivité ne compte pas, parmi ses effectifs, d'agents logés par nécessité de service.

II - L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels, tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - ✓ Cotation du poste,
 - ✓ Encadrement et/ou coordination d'équipe
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - ✓ Aptitudes professionnelles techniques à la fonction,
 - ✓ Autonomie et force de proposition,
 - ✓ Aptitude à la synthèse et à l'analyse,
 - ✓ Efficacité et organisation,
 - ✓ Capacité à se former et à faire évoluer sa pratique professionnelle,
 - ✓ Connaissance des missions de service public,
 - ✓ Diversité des domaines de compétences.
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - ✓ Horaires du fait des contraintes de services,
 - ✓ Maître de stage,
 - ✓ Délégation de signature,
 - ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui et de soi-même,
 - ✓ Accueil du public.

L'assemblée délibérante fixe les groupes et retient les montants maximum annuels :

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
ATTACHES	
Groupe 1 : <i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €
Groupe 2 : <i>Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services, ...</i>	32 130 €
Groupe 3 : <i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	25 500 €
Groupe 4 : <i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	20 400 €
REDACTEURS/ANIMATEURS/ ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
Groupe 1 : <i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives ou techniques complexes</i>	17 480 €
Groupe 2 : <i>Adjoint au responsable de structure, de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	16 015 €
Groupe 3 : <i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	14 650 €
TECHNICIENS	
Groupe 1 : <i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes</i>	11 880 €
Groupe 2 : <i>Adjoint au responsable de structure, de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	11 090 €
Groupe 3 : <i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	10 300 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM / ADJOINTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES AGENTS DE MATRISE / ADJOINTS TECHNIQUES	
Groupe 1 : <i>Chef d'équipe, comptable, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières, ...</i>	11 340 €
Groupe 2 : <i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, ...</i>	10 800 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les **4 (quatre) ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée **mensuellement**.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est **proratisé en fonction du temps de travail**.

Les absences

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III - LE C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs,
- Ponctualité – Assiduité,
- Efficacité (rapidité, finition du travail, initiative, exécution et respect des délais),
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement,
- Disponibilité et adaptabilité,
- Respect des consignes de sécurité et d'hygiène,
- Réserve et discrétion professionnelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du CIA
ATTACHES	
Groupe 1 : <i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	6 390 €
Groupe 2 : <i>Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services, ...</i>	5 670 €
Groupe 3 : <i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	4 500 €
Groupe 4 : <i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	3 600 €
REDACTEURS/ ANIMATEURS/ ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
Groupe 1 : <i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives ou techniques complexes</i>	2 380 €
Groupe 2 : <i>Adjoint au responsable de structure, de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	2 185 €
Groupe 3 : <i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	1 995 €
TECHNICIENS	
Groupe 1 : <i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives ou techniques complexes</i>	1 620 €
Groupe 2 : <i>Adjoint au responsable de structure, de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 510 €
Groupe 3 : <i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	1 400 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM / ADJOINTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES AGENTS DE MATRISE / ADJOINTS TECHNIQUES	
Groupe 1 : <i>Chef d'équipe, comptable, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières, ...</i>	1 260 €
Groupe 2 : <i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, ...</i>	1 200 €

Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement en une seule fois, de façon non-reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base pouvant varier à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans la fiche d'entretien professionnel applicable dans la Collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie professionnelle, de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

---ooOoo---

Le Conseil décide à la majorité (16 voix Pour – 1 voix Contre [M. HUSSON Michel] - 1 Abstention [M. BERTHIER Hervé]) le complément de la délibération prise le 14/12/2016, ayant le même objet, pour l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2017, pour les fonctionnaires, les agents non-titulaires de droit public ou agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- **l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)** dans les conditions indiquées ci-dessus et dès sa mise ne œuvre complète à l'Etat pour pouvoir l'appliquer à la FPT selon le principe de parité,
- de prévoir la possibilité du maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'Article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,
- de décider que les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que ceux des fonctionnaires de l'Etat,
- de modifier les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaires (Délibérations en date du 09/12/2004, du 14/12/2006 et du 26/01/2012, *hormis pour la Filière Culturelle [Assistants de conservation du Patrimoine] et la Filière Technique [Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise] dans l'attente de la publication des textes*),
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

7 – Modification de la régie de recettes « Locations – Revenues des immeubles » à compter du 1^{er} Mars 2017

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à modifier, à compter du 1^{er} Mars 2017, la régie de recettes créée par délibération en date du 19/12/2012 pour les « Locations et les Revenus des immeubles », pour y inclure les recettes lors de l'achat de concessions au cimetière de Saint-Germain-Laval.

Pour rappel les tarifs des concessions sont les suivants :

Type de concessions	15 ans	30 ans
Traditionnelle	45 Euros	90 Euros
Casier du Columbarium	75 Euros	150 Euros
Cavurne	60 Euros	120 Euros

L'intitulé de cette régie sera donc : « Locations – Revenus des immeubles – Concessions Cimetières ».

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

8 – Frais de scolarité – Année scolaire 2016/2017

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2016/2017.

L'Amicale des Maires du Canton a délibéré sur cette question le 16 Décembre 2016 et a préconisé une participation de 550,00 € (tarif identique à celui de l'année scolaire 2015/2016).

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires,
- fixer la participation à 550,00 € par élève.

9 – Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour une action de formation organisée ar la Médiathèque Départementale

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Médiathèque de Saint-Germain-Laval en vue d'une action de formation organisée par la Médiathèque Départementale, le 28 Septembre 2017, dans le cadre de la professionnalisation des personnels de bibliothèque et des acteurs culturels.

10 – Information sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Madame le Maire souhaite apporter des informations concernant la compétence PLUi éventuellement transférée à la CCPM (Communauté de Communes du Pays de Montereau).

Elle indique qu'autrefois, la commune de Saint-Germain-Laval avait un POS (Plan d'Occupation des Sols). Un PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été lancé et approuvé en 2005, puis révisé en 2007.

Par ailleurs, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) indique que les communes de la CCPM pourraient avoir un PLUi.

Il s'agit ainsi de contenir l'étalement urbain. Elle précise que le PLU de Montereau n'aurait rien à avoir avec ceux des petites communes.

Le PLUi concernerait les autres communes de la CCPM. Les Maires et les conseils municipaux seraient toujours consultés et les Maires continueraient à autoriser et signer les permis de construire. Ainsi, aucune prérogative n'est donc perdue par les Maires des communes.

Cependant, quelques communes ont décidé de prendre une délibération refusant ce PLUi car elles pensent ne plus être maîtresses dans ce domaine.

Le PLUi ne peut imposer les constructions ou les modifications de PLU contraires aux décisions d'un conseil municipal. Ce PLUi doit être en accord avec le SCOT (schéma de cohérence territorial), avec le

Plan Local d'Habitat, avec le Plan Local de Déplacements. Tout se ferait en accord avec l'intercommunalité.

Il faut souligner un autre élément favorable : les modifications du PLUi sont prises en charge conjointement avec la Commune intéressée et la CCPM.

En conclusion, Madame le Maire propose au Conseil de ne pas prendre de délibération pour refuser ce transfert de compétences PLUi à la CCPM et elle demande l'avis des membres du Conseil.

Monsieur HUSSON indique que chaque révision du PLU représente un coût. Si la Commune passe en PLUi, la CCPM prend-elle en charge le coût de cette révision ?

Monsieur AUTHIER répond par l'affirmative et ajoute que des subventions peuvent être accordées à la CCPM dans ce cadre.

Monsieur TYCHENSKY rappelle qu'il faut être en accord avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et donc aller vers un PLUi. Il souligne un blocage intellectuel des Maires qui ont peur de perdre la signature et leur légitimité.

Madame le Maire insiste sur le fait que chaque maire gardera son autonomie pour sa part communale dans le PLUi.

Monsieur MARTINEZ demande si des constructions qui ne seraient pas souhaitées, pourraient être imposées quand même ?

Madame le Maire répond que non, chaque maire reste signataire.

Monsieur AUTHIER fait part que beaucoup de communes sont contre car elles ont le sentiment que les services intercommunaux viennent empiéter sur leurs prérogatives communales. Ils pensent avec raison qu'au fur et à mesure, il y aura une constitution d'agglomération et que les communes vont « se faire manger ». Il y aura des regroupements de communes.

Madame le Maire précise que rien ne prouve qu'en 2020, nous ne serons pas obligés de nous regrouper avec des communes limitrophes à notre territoire et, d'ici quelques années, nous serons obligés d'avoir un PLUi.

Monsieur TYCHENSKY précise que la loi ALUR transfère automatiquement au 23/03/2017 les PLU des communes aux intercommunalités, sauf si 20 ou 25 % des communes sont contre. Ce quota a été largement dépassé car Montereau-Fault-Yonne ne veut pas.

Monsieur AUTHIER indique également que certaines communes ont refusé que les services de la Communauté de Communes instruisent leurs dossiers de permis de construire.

Madame le Maire conclut en indiquant que le conseil municipal, au vu de cette discussion, ne prendra pas de délibération pour refuser ce PLUi.

11- Colis de Noël pour les séniors

Monsieur MARTINEZ souhaite savoir pour quelles raisons les colis de Noël n'ont pas été commandés au commerçant habituel ?

Madame le Maire indique que c'est une mutualisation de service qui a permis de faire des économies sur le budget du CCAS, environ 3.000 €.

Monsieur MARTINEZ indique que c'est un choix motivé uniquement par rapport au prix ?

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur HUSSON précise qu'à priori, la qualité ou la nature du colis n'a pas été dénaturée.

Madame le Maire répond que suivant les personnes, les avis étaient divergents.

Monsieur MARTINEZ trouve un peu choquant que ce choix ait été fait car il y a environ 60 ou 70 personnes qui fréquentent régulièrement ce commerce et qu'il faut le préserver. Il souligne que, par rapport aux travaux lancés pour la 1^{ère} phase de réhabilitation de l'Eglise (soit 100.000,00 €/an sur 3 années), 3.000 € ne représentent pas grand-chose sur le budget de la commune, qui se porte bien suivant le rapport fait au dernier conseil.

Madame le Maire précise que ces « substantielles économies » ont tout de même permis de faire des aides supplémentaires à des personnes nécessiteuses sur la commune. Elle indique que beaucoup de personnes trouvaient que le colis qui était fait auparavant, n'était pas aussi festif, il était plus « alimentaire ».

Monsieur FONTAN fait remarquer que, par rapport à ce qui était fait auparavant, cela ne devait pas représenter un très gros bénéfice pour notre commerçant.

Madame CHEVAL indique qu'il y a eu cette année 235 colis.

Monsieur MARTINEZ demande si cette décision est actée ou si l'on peut revenir dessus ?

Madame CHEVAL rappelle que, depuis qu'elle a en charge les colis de Noël, elle a eu de nombreuses réflexions, notamment que ce colis était plus un colis d'aide alimentaire (on lui a parlé de colis pour indigents) que festif. Pour l'année prochaine, elle a demandé à la CCPM de faire partie de la commission quand il y aurait le choix du colis.

Monsieur AUTHIER indique que rien ne nous empêche de mettre en concurrence notre commerçant local et voir s'il est concurrentiel en fonction de la liste des produits proposés et choisis pour l'année prochaine.

Madame le Maire indique qu'il a été demandé à toutes les communes de mutualiser au maximum les services pour réduire les coûts.

Monsieur AUTHIER indique qu'il faut comparer ce qui peut être comparé. Et il faudra le consulter sur un colis identique à celui qui sera choisi.

Monsieur MARTINEZ demande si la CCPM participe financièrement à ces colis ?

Monsieur TYCHENSKY répond par la négative et indique que c'est un achat groupé avec la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

11 -Chemins de randonnée

Monsieur HUSSON tient à informer les membres du Conseil qu'il a interpellé les services de l'Office du Tourisme de Montereau sur le manque d'applications en GPX pour emprunter les chemins de randonnée. En effet, on ne trouve, sur le site, que les plaquettes qui sont mises à disposition dans les différentes communes et rien en données reliées pour les applications .

Monsieur AUTHIER répond qu'avec la décision qui vient d'être prise sur les itinéraires de promenade et de randonnées des chemins ruraux, le Département va pouvoir mettre en place ce système.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et close à 22h10, pas de question du public présent.